



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 06/08/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DU 65EME R.I.

Travaux de ravalement de façade :

24 •RUE DU 65EME R.I. du 08/09/2025 au 12/09/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 12

- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² du 08/09/2025 au 12/09/2025, Le stationnement sera interdit face au n° 24 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec
- prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Déménagement:

26 PLACE DE LA REPUBLIQUE

- Le 19/08/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 21 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Stationnement

Secteur Kercado

RUE LOUIS PASTEUR

10 RUE LOUIS PASTEUR

- Le 13/08/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 10 sur 2 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

Stationnement

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE LOUIS PASTEUR

- Le 20/08/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 10 sur 2 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

- Le 03/09/2025, réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - Nombre de places réservées : 2 places face au n°8 RUE ALAIN RENE LESAGE

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE BERTRAND DU GUESCLIN

Travaux de peinture :

3 RUE BERTRAND DU GUESCLIN

- Du 01/09/2025 au 03/10/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 10 sur 1
- place. Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-PATERN

Travaux d'aménagements intérieurs:

20 RUE SAINT-PATERN

- Le 01/09/2025, le stationnement sera interdit face au n° 20 - 22 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit.

Stationnement

Secteur Ouest

RUE MAY RENAULT

6 RUE MAY RENAULT

- Le 29/08/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 6 sur 3 places.
- Réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

Des travaux de démolition:

47 RUE FERDINAND LE DRESSAY

- Du 01/09/2025 au 19/09/2025, emprise sur le trottoir au droit des n° 47 et 49
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 100 m² du 01/09/2025 au 19/09/2025, Occupations de
- places par véhicule – sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DE KERSEC

À compter du 26/08/2025 et jusqu'au 05/09/2025, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée soit manuellement, soit par panneaux B1 5+ C18.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

A compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Dans la portion de voie comprise entre la RUE HONORE DAUMIER et le n° 66, la circulation des véhicules est interdite

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE METZ
- RUE DU 10EME
- R.A.
- RUE CLAUDE DEBUSSY,

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 70 et 72. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- Dans la portion de voie comprise entre la RUE HONORE DAUMIER et la RUE DU 10ième R.A, la rue sera mise en impasse et la circulation se fera à double sens pour les
- riverains Dans la portion de voie comprise entre le n° 66 et la RUE CLAUDE DEBUSSY, la rue sera mise en impasse et la circulation se fera à double sens pour les riverains

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët, Secteur Sud-Ouest / Conleau et Secteur Kercado

RUE MICHEL DE MONTAIGNE

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 05/09/2025, dans la portion de voie comprise entre le n° 13 et l'IMPASSE D'ARMORIQUE, la circulation sera interdite dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MICHEL DE MONTAIGNE,
- RUE WINSTON CHURCHILL
- GIRATOIRE D'AVEL DRO
- BOULEVARD DE LA RESISTANCE
- RUE GUILLAUME LE BARTZ
- RUE MICHEL DE MONTAIGNE

Les travaux au niveau de L'IMPASSE D'ARMORIQUE devront se faire entre le 25 et 29 août. L'accès à l'impasse devra être libre pour la rentrée scolaire

Une pré-signalisation sera mise au carrefour RUE MICHEL DE MONTAIGNE / RUE WINSTON CHURCHILL et indiquera " rue barrée à 400 m"

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le 19/08/2025, 26 PLACE DE LA REPUBLIQUE, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du déménagement.

Le camion sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée.

La traversée piétonne devra être maintenue. En aucun cas le camion ne devra stationner sur le passage piétons.

Stationnement et circulation RUE ALBERT 1ER

Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALBERT 1ER :

Dans la portion de voie comprise entre la RUE JOSEPH SAUVEUR (face au 2 RUE ALBERT 1er) et la RUE JOSEPH SAUVEUR (face 22 RUE ALBERT 1er), la circulation se fera à sens unique dans le sens Nord -> Sud

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit hors alvéoles. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
- Le contre sens vélo y est autorisé

Dans la portion de voie comprise entre la RUE JOSEPH SAUVEUR et la RUE DU RUMOR, la circulation se fera à double sens.

- Le stationnement des véhicules est interdit hors alvéoles. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h
Une place pour Les personnes handicapées est matérialisée face au n° 22. Cette place est réservée aux titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. ;

Dans les portions de voies comprises entre le n° 24 et le n° 26 et entre le n° 38 et L'ALLEE FRANCOIS VILLON, un sens de priorité sera donné aux véhicules circulant dans le sens Sud -> Nord. Les véhicules circulant dans

le sens Nord -> Sud doivent céder le passage aux véhicules circulant dans le sens Sud -> Nord.

Les conducteurs circulant RUE JOSEPH SAUVEUR - RUE VICTOR BASCH - RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE - ALLEE GABRIEL DESHAYE - ALLEE FRANCOIS

VILLON - RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN - RUE DU NARHOUE - RUE DU MANOIR - RUE ANATOLE FRANCE - IMPASSE DU RUMOR sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE ALBERT 1ER et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Stationnement - circulation

RUE JOSEPH SAUVEUR

Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JOSEPH SAUVEUR :

- La circulation se fait à sens unique dans le sens Sud -> Nord
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit hors alvéoles. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
- Le contre sens vélo y est autorisé
- Les conducteurs circulant RUE JOSEPH SAUVEUR sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE ALBERT 1ER, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger ;
- Une place pour les personnes handicapées est matérialisée au droit du n° 14

Cette place est réservée aux titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. ;

Stationnement - circulation

RUE XAVIER FRAVAL DE COATPARQUET

Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE XAVIER FRAVAL DE COATPARQUET :

- La circulation se fait à sens unique dans le sens Sud -> Nord
-

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le contre-sens vélo y est autorisé
- Les conducteurs circulant RUE XAVIER FAVRAL DE COATPARQUET sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE ARTHUR DE RICHEMONT, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger
- Les vélos circulant RUE XAVIER FAVRAL DE COATPARQUET sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE LOUIS PASTEUR, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger

stationnement

circulation

**Secteur Sud Est, Secteur Nord / Gare,
Secteur Ouest, Secteur Sud Ouest /
Conleau et Secteur Centre / Le Port**

FESTIVAL D'ARVOR

PARCOURS TRIOMPHE

Le demandeur est autorisé à organiser un défilé le 15 aout 2025 de 18h15 à 19h30 sur le parcours suivant :

- RUE ADOLPHE THIERS
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- RUE DU PORT
- ESPLANADE SIMONE VEIL
- PLACE MAURICE MARCHAIS

PARCOURS DEFILE NOCTURNE

Le demandeur est autorisé à organiser un défilé le 15 aout 2025 de 21h00 à 23h00 sur le parcours suivant :

- RUE LAZARE HOCHÉ
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE ADOLPHE THIERS
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE FRANCIS DECKER

OCCUPATION PLACE DES LICES

Le demandeur est autorisé à occuper la PLACE DES LICES le 15/08/2025 de 14h00 à 16h30 et le 16/08/2025 de 16h00 à 18h00.

VANNES ACCUEIL

À compter du 12/08/2025 et jusqu'au 18/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 14 RUE FRANCIS DECKER, sur le PARKING DE VANNES ACCUEIL :

- Le stationnement des véhicules est interdit du 12/08/2025 à 06h00 au 18/08/2025 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

PLACE THEODORE DECKER

Le stationnement des véhicules est interdit du 15/08/2025 à 07h00 au 17/08/2025 à 20h00 PLACE THEODORE DECKER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas face au 18 PLACE THEODORE DECKER pour les véhicules munies d'une Carte PMR.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

Les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, de la RUE JEAN-MARIE ALLANIC jusqu'à la PLACE THEODORE DECKER :

Le stationnement des véhicules est interdit le 15 aout de 11h00 au 16 aout 02h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

PARKING EX-GRETA

À compter du 14/08/2025 et jusqu'au 17/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit 6 RUE JEAN-MARIE ALLANIC, sur la parking de l'EX-GRETA.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE FRANCIS DECKER

-Le Stationnement des vehicules est interdit du 13/08/2025 à 14h30 au 18/08/2025 à 12h00 sur 18 places conformément au plan ci joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de la société LOC EVEN, véhicules de

police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

-Le stationnement des véhicules est interdit le 15/08/2025 de 10h00 au 16/08/2025 à 02h00 et du 16/08/2025 au 18/08/2025 de 14h00 à 02h00 RUE FRANCIS DECKER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE ALAIN LE GRAND ET PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le 15/08/2025 de 09h00 à 23h00 et les 16/07/2025 et 17/08/2025 de 16h00 à 23h00, le stationnement des véhicules du 3 au 9 RUE ALAIN LE GRAND et du 4 au 6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux titulaires de la CARTE MOBILITE INCLUSION. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

DALLE HAUTE CHORUS

Le stationnement des véhicules est interdit du 14/08/2025 au 18/08/2025 RUE GILLES GAHINET, sur le parking Sud du Chorus. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE DU COMMERCE

Le stationnement des véhicules est interdit du 14/08/2025 au 18/08/2025 113 RUE DU COMMERCE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

JARDIN DE LA GARENNE

À compter du 14/08/2025 10h00 et jusqu'au 18/08/2025 à 19h00, l'organisateur est autorisé à stationner 10 véhicules sur la place du monuments aux Morts dans le JARDIN DE LA GARENNE.

LES VEHICULES DEVRONT ETRE STATIONNES LES UNS A COTE DES AUTRES ET NE PAS ENTRAVER LA CIRCULATION DES PIETONS.

PARCOURS DEFILE

Le 15/08/2025, la circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 23h00 :

- AVENUE JEAN MONNET
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE ADOLPHE THIERS
- RUE DU PORT
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE JEHAN DE BAZVALAN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

RUE FRANCIS DECKER

La circulation des véhicules y compris les cycles et engins de déplacements personnels motorisés ou non est interdite RUE FRANCIS DECKER, de la RUE ALAIN LE GRAND jusqu'à la RUE JEHAN DE BAZVALAN du : 15/08/2025 à

- 12h30 au 16/08/2025 à 02h00 ; du 16/08/2025 à 17h00 au 17/08/2025 à
- 02h00 ; du 17/08/2025 à 17h00 au 18/08/2025 à 01h00 ;

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Les utilisateurs de cycles et engin de déplacements personnels motorisés ou non sont autorisés à circuler à pied uniquement.

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

La circulation des véhicules est interdite Du 15/08/2025 à 11h00 au 16/08/2025 à 02h00 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, de la RUE JEAN-MARIE ALLANIC jusqu'à la PLACE THEODORE DECKER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

ANTI INTRUSION PAR VEHICULES

Le 15/08/2025 de 17h00 à 23h00, des véhicules seront stationnés sur la chaussée aux emplacements suivants : à l'intersection de l'AVENUE JEAN

- MONNET et de GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS (à charge ASSEM)
- à l'intersection de la RUE JOSEPH LE BRIX et de l'AVENUE JEAN
- MONNET (à charge ASSEM)
- à l'intersection de la PLACE MAURICE MARCHAIS et de la RUE ALAIN-RENE LESAGE (à charge Ville de Vannes)
- à l'intersection de la PLACE MAURICE MARCHAIS et de la RUE ADOLPHE THIERS (à charge Ville de Vannes)
- à l'intersection de la RUE DES TRIBUNAUX et de la RUE ADOLPHE THIERS (à charge Ville de Vannes)
- à l'intersection de la RUE DU POT D'ETAIN et de la RUE ADOLPHE THIERS (à charge Ville de Vannes)
- face au 9 PLACE DE LA REPUBLIQUE (à charge Ville de Vannes)
- à l'intersection de la RUE ARTHUR DE RICHEMONT et de la RUE ADOLPHE THIERS (à charge Ville de Vannes)
- à l'intersection de la RUE ADOLPHE THIERS et de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY (à charge Ville de Vannes)
- à l'intersection de la PLACE LEON GAMBETTA et de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY (à charge ASSEM)
- à l'intersection de la RUE MADAME MOLE et AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (à charge ASSEM)
- à l'intersection de l' AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY et de la RUE
- JEAN MARIE ALLANIC (à charge ASSEM)
- face au 2 PLACE DU MARECHAL JOFFRE (à charge ASSEM)
- à l'intersection de la RUE MONSEIGNEUR TREHIOU et de la RUE
- ALEXANDRE LE PONTOIS (à charge ASSEM)
- à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE DE LA PORTE
- POTERNE (à charge Ville de Vannes) **de 12h30 à 21h00**
- à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE JEHAN DE
- BAZVALAN (à charge Ville de Vannes) **de 21h00 à 23h00**
- à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE ALAIN LE GRAND (à charge Ville de Vannes) **de 23h00 le 15/08/2025 à 02h00 le 16/08/2025**

Du 16/08/2025 à 17h00 au 17/08/2025 à 02h00 et du 17/08/2025 à 17h00 au 18/08/2025 à 01h00 des véhicules seront stationnés sur la chaussée aux emplacements suivants :

- à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE DE LA PORTE POTERNE (à charge ASSEM)
- à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE ALAIN LE GRAND (à charge ASSEM)

ANTI INTRUSION PAR PLOTS BETONS

Le 15/08/2025 de 17h00 à 23h00, des plots béton seront positionnés sur la chaussée aux emplacements suivants :

- à l'intersection de PARKING SAINT JOSEPH et de la RUE JEHAN DE
- BAZVALAN à l'intersection de la RUE DU DREZEN et de la RUE ADOLPHE THIERS

- à l'intersection de la RUE DE L'UNITE et de la RUE ADOLPHE
- THIERS face au 8 PLACE DE LA REPUBLIQUE

ANTI INTRUSION BORNE

Le 15/08/2025 de 17h00 à 23h00, les bornes suivantes seront maintenues en position anti intrusion :

- à l'intersection de la RUE EMILE BURGAULT et de la PLACE MAURICE MARCHAIS
- à l'intersection de la RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC et de la RUE ADOLPHE THIERS
- à l'intersection de la PLACE DE LA REPUBLIQUE et de la RUE ADOLPHE THIERS
- THIERS à l'intersection de la RUE SAINT-VINCENT et de la PLACE LEON GAMBETTA

Une déviation est mise en place aux dates et horaires de l'article 14 pour tous les véhicules en provenance de la RUE DU MARECHAL LECLERC vers RUE ALAIN LE

GRAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
- RUE SAINT NICOLAS
- RUE FRANCIS DECKER

Une déviation est mise en place aux dates et horaires de l'article 14 pour tous les véhicules empruntant RUE DU MENE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY,

Une déviation est mise en place le 15/08/2025 de 17h00 à 23h00 pour tous les véhicules empruntant le giratoire de la LEGION D'HONNEUR en direction de RUE JEHAN DE BAZVALAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN MARTIN, ou
- RUE DE SAINT TROPEZ

Une déviation est mise en place du mardi 15 aout à 17h00 à 23h00 pour tous les véhicules sortant du PARKING SAINT JOSEPH en direction de RUE ALEXANDRE LE PONTOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SAINT-JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
- RUE DU JOINTO
- RUE PAUL HELLEU

Une déviation est mise en place du mardi 15 aout à 17h00 au mercredi 16 aout 01h00 pour tous les véhicules empruntant RUE JEAN JAURES ou RUE DU COMMERCE en direction de RUE FERDINAND LE DRESSAY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU COMMERCE

Une déviation est mise en place du mardi 15 aout de 17h00 à 23h00 pour tous les véhicules empruntant l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY en direction due GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY. Cette déviation emprunte l'itinéraire :

- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE ANDRE-MARIE AMPERE

